

# CONTRÔLE SUR PIECES DE LA RESIDENCE LES TROIS SOURCES

décembre-2023

## TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

### SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

| Ecart / Remarques | Gouvernance/ RH/ GDR    | N° Prescription/ Recommandation | Contenu   | Délai mise en œuvre | Eléments de preuve à fournir                           |
|-------------------|-------------------------|---------------------------------|---|---------------------|--|
| Ecart_01          | 1 - Gouvernance         | <b>Prescription_01</b>          | Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.   | 12 mois             | Projet d'établissement                                 |
| Ecart_02          | 1 - Gouvernance         | <b>Prescription_02</b>          | Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel et au CVS (selon situation) à afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).   | 6 mois              | Règlement de fonctionnement                            |
| Ecart_03          | 2 -Ressources Humaines  | <b>Prescription_03</b>          | Mettre en place une organisation permettant de s'assurer de la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).   | 3 mois              | Qualifications prouvées des agents intervenant la nuit |
| Remarque_01       | 1 - Gouvernance         | <b>Recommandation_01</b>        | Engager l'IDE positionnée sur des missions d'IDEC dans un parcours de formation requis à ses fonctions.   |                     |  |
| Remarque_02       | 2 -Ressources Humaines  | <b>Recommandation_02</b>        | S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire.   |                     |  |
| Remarque_03       | 3 - Gestion des risques | <b>Recommandation_03</b>        | Compléter le dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement par la participation d'un intervenant extérieur à l'EHPAD et en intégrant le dispositif dans la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. |                     |  |